



Obligation du port du masque aux abords de l'établissement

publié le 14/09/2020

Du 12 sept. au 30 oct. 2020 le port du masque aux abords de l'établissement sera obligatoire

Madame, Monsieur,

Je porte à votre connaissance qu'un arrêté de Madame la préfète de la Vienne (Arrêté n° 2020-SIDPC-191) impose, entre autres mesures, le port du masque pour toute personne de plus de onze ans à 50 mètres ou moins aux abords des établissements scolaires, 30mn avant et après les horaires ordinaires d'entrée et de sortie. Les entrées et sorties des collégiens ayant lieu toutes les heures, le port du masque s'impose tout au long de la journée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur à l'expression de mes sincères salutations

Le principal
Pierre ALIX



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.